



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE

DFCPAJI_AR2024_0056

PROTECTION FONCTIONNELLE
Monsieur Louis LECOUTRE

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

VU la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant nomination du Maire ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.134-1 et suivants relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par un agent public ou ses ayants droits ;

VU la demande écrite de protection fonctionnelle de Monsieur Louis LECOUTRE en date du 10 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Louis LECOUTRE a déposé plainte pour violences, rébellion et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique le 10 mars 2024 ;

CONSIDERANT que, à ce titre, Monsieur Louis LECOUTRE demande l'octroi de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT qu'au regard des faits susmentionnés, il apparaît que l'agent n'a pas commis de faute personnelle de nature à remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT qu'il relève des attributions du Maire, en sa qualité de chef des Services Municipaux, d'accorder ou de refuser à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle,

ARRETONS

Article 1^{er} : La protection fonctionnelle est accordée à **Monsieur Louis LECOUTRE**, agent de police municipale pour violences, rébellion et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Article 2 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Louis LECOUTRE pour une durée de un an à compter de la notification de la présente et en cas de procédure juridictionnelle civile ou pénale engagée durant cette période, pour toute la durée de ladite procédure.

Article 3 : La Ville de Tourcoing prend acte de la volonté de l'agent d'être représenté par Maître MASSON, Avocat au Barreau de Lille.

Article 4 : La Ville de Tourcoing accordera à l'agent une assistance administrative et juridique en prenant notamment en charge les frais de procédure (les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation etc.).

Article 5 : Pour chaque instance, l'agent pourra demander, sur présentation de justificatifs, le remboursement de ses frais de déplacements ou d'hébergements liés à l'instance dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements prévus par les dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de Tourcoing ;
- Notifié à l'agent intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification (CS 62039 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille).

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 02 AVR. 2024

**Le Maire
Doriane BECUE**



Préfecture le : 02 AVR. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 03 AVR. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_A2024_0056 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/04/2024

Objet : Arrêté accordant protection fonctionnelle

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 02/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : Arr_t_ ACCORD PF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240402-DAJI_A2024_0056-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/04/2024

